

TABLE DES MATIERES

RELATIONS DU COMITE P AVEC LES INSTANCES INTERNATIONALES CHARGÉES DE VEILLER AU RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX	1
1. INTRODUCTION	1
2. CONTRIBUTION A L'ATTENTION DU COMITE DES NATIONS UNIES POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE (CERD)	2
3. CONTRIBUTION A L'ATTENTION DE LA COMMISSION EUROPEENNE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLERANCE (ECRI)	2
4. CONTRIBUTION A L'ATTENTION DU COMITE DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES (HRC)	3
5. CONTRIBUTION A L'ATTENTION DE L'AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE (FRA)	4
6. CONTRIBUTION A L'ATTENTION DU COMITE DES NATIONS UNIES CONTRE LA TORTURE (CAT)	4
7. CONTRIBUTION A L'ATTENTION DU COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE	5
NOTES	6

RELATIONS DU COMITE P AVEC LES INSTANCES INTERNATIONALES CHARGEES DE VEILLER AU RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX

1. INTRODUCTION

Les préoccupations du Comité P en matière de protection des droits fondamentaux des citoyens dans le cadre de l'exercice de la fonction de police recoupent celles d'instances internationales mises en place sous l'égide du Conseil de l'Europe et des Nations Unies pour veiller au respect des droits de l'homme.

Certaines de ces instances ont un domaine d'action particulier, comme la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants - dont le monitoring est assuré par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)¹, au niveau du Conseil de l'Europe, et par le Comité des Nations Unies contre la torture (CAT)². Citons également la lutte contre le racisme, dont le monitoring est assuré par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)³, au niveau du Conseil de l'Europe, et par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)⁴. D'autres ont un domaine d'action plus général. Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies (HRC)⁵ est ainsi chargé de la mise en œuvre des droits civils et politiques consignés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe⁶ est pour sa part chargé de promouvoir la prise de conscience et le respect des droits de l'homme tels qu'ils ressortent des instruments du Conseil de l'Europe.

À la demande du gouvernement et avec l'aval du Parlement, le Comité P est régulièrement appelé à apporter sa collaboration à ces instances internationales de monitoring de droits de l'homme. La diversité des connaissances et informations dont le Comité P dispose actuellement ainsi que le savoir-faire développé en matière de mesure des dysfonctionnements policiers présentent un intérêt certain pour ces institutions. Cette collaboration prend la forme de contributions à la rédaction de rapports périodiques, de rencontres lors de visites périodiques ou *ad hoc* ou de réponses à des demandes ponctuelles.

En 2008, le Comité P a ainsi été appelé à apporter sa contribution dans le cadre de demandes adressées à l'État belge par le CERD, l'ECRI, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi que par le CAT. En février 2008 et en novembre 2008, un membre du Comité P a accompagné la délégation belge au siège du Haut Commissariat aux droits de l'homme à Genève, pour y présenter les rapports périodiques adressés respectivement au CERD et au CAT. Un membre du Comité P a rencontré la délégation de l'ECRI en septembre 2008 et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en décembre 2008 à l'occasion de leur visite périodique dans notre pays.

Suite à la rencontre avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le Comité P a transmis, en février 2009, une contribution écrite visant à répondre aux questions spécifiques du Commissaire.

En 2009, le CPT effectuera une visite dans notre pays dans le cadre de son programme de visites « périodiques ». Comme par le passé, le Comité P sera fort vraisemblablement amené à rencontrer la délégation du CPT.

Souhaitant mieux faire connaître les instances internationales chargées de veiller au respect des droits de l'homme au sein des milieux policiers et diffuser le plus largement possible les résultats de leurs travaux en matière de police, le Comité P a décidé de procéder, à partir de 2009, à des publications régulières à ce propos dans le Journal de la Police. Une première publication a ainsi eu lieu en février 2009, consacrée à la visite de l'ECRI en Belgique⁷.

La plupart des contributions du Comité P sont consultables sur le site Internet www.comitep.be. Leur contenu, ainsi que les réactions éventuelles auxquelles elles ont donné lieu sont détaillés ci-après.

2. CONTRIBUTION A L'ATTENTION DU COMITE DES NATIONS UNIES POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE (CERD)

Le Comité P avait été sollicité en 2007 pour fournir un certain nombre d'informations qui figurent dans les 14^{ème} et 15^{ème} rapports périodiques combinés rendus par la Belgique en application de l'article 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les informations transmises visaient à répondre aux observations et recommandations émises par le CERD au sujet du rapport périodique précédent⁸.

Le rapporteur du CERD a par la suite adressé un certain nombre de questions aux autorités belges en considération de ces rapports⁹. Le Comité P a contribué à la réponse aux questions le concernant début février 2008. Ces informations ont été compilées dans un document qui a servi de base pour les réponses orales fournies par la délégation belge lors de la présentation orale des 14^{ème} et 15^{ème} rapports périodiques combinés, qui s'est tenue à Genève, les 25 et 26 février 2008, au cours de la 72^{ème} session du CERD.

La contribution du Comité P portait, d'une part, sur les mesures prises pour combattre et prévenir les actes de discrimination raciale perpétrés par la police et, d'autre part, sur les mesures prises en vue d'augmenter le recrutement de membres des minorités ethniques dans la police. Des informations ont été communiquées en réponse à la demande du rapporteur concernant les mesures prises pour assurer une plus grande efficacité et indépendance au Comité P. Concernant ce point – qui sera évoqué plus avant *infra* – le Comité P a fait part de son étonnement par rapport au fait que son efficacité et son indépendance soient mises en question sans autre précision quant aux éléments venant étayer ces allégations de lacunes dans son chef. Des données statistiques ont en outre été fournies reprenant les principaux chiffres concernant les plaintes à l'encontre de fonctionnaires de police en matière de racisme et de discrimination portés à la connaissance du Comité P pour la période 2005-2006. À titre informatif, le Comité P avait également fourni quelques données chiffrées pour la période 2006-2007.

Un membre du Comité P faisait partie de la délégation belge à Genève. Dans ses observations finales¹⁰, le CERD n'a formulé aucune conclusion ni recommandation ayant trait au Comité P.

3. CONTRIBUTION A L'ATTENTION DE LA COMMISSION EUROPEENNE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLERANCE (ECRI)

Une délégation de l'ECRI s'est rendue en Belgique du 22 au 26 septembre 2008. Il s'agissait de la 4^{ème} visite effectuée en Belgique par l'ECRI dans le cadre de son monitoring pays par pays. Dans le cadre de la préparation de cette visite, l'ECRI avait demandé aux autorités belges à pouvoir disposer d'un document reprenant le suivi qui a été donné aux recommandations formulées dans le cadre de son troisième rapport sur la Belgique¹¹. La contribution du Comité P, transmise début mai 2008, visait à répondre aux recommandations n°67 et 72 de l'ECRI.

Le Comité P a fait état des informations à sa disposition en matière de racisme et de discrimination au sein des services de police. Il s'agit d'une thématique qu'il suit depuis de nombreuses années au travers du traitement des dossiers de plainte, d'enquêtes ciblées dans les corps de police et d'une enquête thématique en la matière. Cette enquête thématique a été scindée en deux volets : le premier portant sur la discrimination interne au sein des services de police (à savoir, les différentes formes de discrimination pouvant se produire au sein des services de police) et le second portant sur la discrimination externe par les services de police (à savoir, les comportements discriminants des services de police à l'égard des citoyens).

Dans sa recommandation n°67, l'ECRI demandait instamment aux autorités belges « *de s'assurer que tous les cas de discrimination, de racisme ou de xénophobie de la part de la police font l'objet d'une enquête approfondie, sont soumis aux mécanismes de contrôle judiciaires et non judiciaires, et sont punis. L'ECRI souligne également que tout fait de racisme doit être condamné publiquement, sans équivoque, et au plus haut niveau* ». En réponse à cette recommandation, le Comité P a fourni un certain nombre d'informations relatives à la discrimination externe par les services de police. Il s'agit, d'une part, de données statistiques

relatives aux constatations effectuées par le Comité P pour la période 2004 à 2007 en matière de racisme et de discrimination et, d'autre part, de ses recommandations en la matière.

Dans sa recommandation n°72, l'ECRI recommandait aux autorités belges « *de poursuivre leurs efforts pour recruter des personnes d'origine immigrée dans la police et pour s'assurer que les conditions de travail, par exemple l'existence d'un lieu de travail libre de tout harcèlement, soient telles que ces personnes souhaitent rester dans la police après leur recrutement* ». En réponse à cette recommandation, le Comité P a fourni un certain nombre d'informations relatives à la discrimination interne au sein des services de police. Le Comité P a ainsi abordé le plan d'actions diversité au sein de la police intégrée, concrétisation de la politique de lutte contre toute discrimination et de diversité identitaire menée depuis 2001, et la mise en œuvre de ce plan. Le Comité P a également évoqué de nouvelles initiatives, comme la campagne de sensibilisation contre l'homophobie lancée par la police fédérale en collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, la consolidation du réseau des personnes ressources diversité et le fait que la police fédérale se soit récemment inscrite dans le processus de labellisation.

Au terme de sa visite – au cours de laquelle une entrevue a eu lieu avec un représentant du Comité P –, la délégation de l'ECRI indiquait déjà que le quatrième rapport sur la Belgique contiendra certainement des recommandations en ce qui concerne l'intervention des services de police, des encouragements à élargir davantage l'offre de formations destinées notamment aux magistrats et au corps de police, ainsi que des recommandations en ce qui concerne le traitement des demandeurs d'asile et la problématique des « Roms ». Le rapport définitif est attendu pour mai 2009. Il appartiendra ensuite aux autorités concernées de tenir compte de ces recommandations dans leurs efforts de lutte contre le racisme et la discrimination.

4. CONTRIBUTION A L'ATTENTION DU COMITE DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES (HRC)

Le Comité P a été appelé à contribuer à l'élaboration du 5^{ème} rapport périodique de la Belgique, rendu en application de l'article 40 du pacte international relatif aux droits civils et politiques. Sa contribution, transmise début juin 2008, contient ses réponses aux observations finales n°12, 13, 14 et 16 du Comité des droits de l'homme, relatives au quatrième rapport périodique de la Belgique¹².

L'observation finale n°12 concerne les préoccupations du Comité des droits de l'homme sur la persistance d'allégations de violences policières, souvent accompagnées d'actes de discrimination raciale, le traitement des enquêtes à ce sujet et les sentences prononcées à l'encontre des fonctionnaires de police. En réponse, le Comité P a fourni un certain nombre de constatations – comprenant notamment des données statistiques – concernant les allégations de violences policières portées à sa connaissance entre 2003 et 2007. Y sont abordées : les enquêtes relatives à des allégations de violences policières, les enquêtes relatives à des actes de discrimination raciale ainsi que les sanctions prononcées à l'encontre de fonctionnaires de police.

Dans sa réponse à l'observation n°13 du Comité des droits de l'homme – relative à l'indépendance du Service d'enquêtes P -, le Comité P a repris en substance le raisonnement développé dans le cadre de son rapport annuel 2004, sous le titre « Externalité, Indépendance, Neutralité et Effectivité ». Le Comité P a en outre jugé utile de donner un nouvel éclairage à la question en s'attardant aux discussions qui ont eu lieu sur le thème de l'indépendance des instances de contrôle sur les services de police dans le cadre de fora internationaux auxquels il a pris part¹³. Le Comité P a également tenu à souligner que mis à part certaines réflexions plutôt théoriques, pour ne pas dire philosophiques, à ce propos, il n'a jamais eu connaissance de la moindre plainte ou récrimination concrète ou précise quant à un défaut d'indépendance, de neutralité ou encore d'impartialité.

L'observation finale n°14 fait état des préoccupations du Comité des droits de l'homme concernant les allégations d'utilisations excessive de la force lors de l'éloignement d'étrangers et la nécessité d'assurer une formation et un contrôle plus poussés des personnes chargées de ces éloignements. En réponse, le Comité P a fourni un certain nombre de constatations –

comprenant notamment des données statistiques – concernant les mesures d'éloignement d'étrangers ayant eu lieu en 2006.

Dans son observation finale n°16, le Comité des droits de l'homme réitère ses préoccupations au sujet des droits des personnes placées en garde à vue. En réponse, le Comité P a communiqué ses constatations en la matière, telles qu'elles ressortent de son enquête de contrôle (de suivi) sur la problématique des cellules de passage (amigos) et incarcérations dans les locaux de police. Le Comité P a fait état des modifications législatives intervenues récemment¹⁴ et qui ont largement tenu compte des recommandations formulées tant par le CPT que par lui-même.

Le cinquième rapport périodique de la Belgique concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été transmis au Comité des droits de l'homme des Nations Unies fin janvier 2009. Les dates pour la présentation orale de ce rapport devant le Comité des droits de l'homme ne sont pas encore connues.

5. CONTRIBUTION A L'ATTENTION DE L'AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE (FRA)

En juillet 2008, le Comité P a été appelé à contribuer aux réponses au questionnaire diffusé par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur le thème « Profilage ethnique et non discrimination dans l'Union européenne : une vue d'ensemble des politiques et des pratiques dans les États membres ».

Le Comité P a ainsi répondu aux questions portant sur les données chiffrées concernant le nombre d'affaires de discrimination présumée concernant des fonctionnaires de police, fondée sur l'ethnicité, la religion, la nationalité, l'origine nationale et/ou l'apparence physique sur lesquelles il a enquêté entre 2005 et 2007 et sur le nombre de cas de discrimination reconnues. Dans les cas où la discrimination a été reconnue, le Comité P était invité à décrire brièvement les actions de suivis mises en place dans le but de compenser les victimes de discrimination ; d'engager la responsabilité des fonctionnaires de police ayant discriminé et de s'assurer que des pratiques discriminatoires similaires n'aient plus lieu.

La réponse belge au questionnaire a été communiquée en octobre 2008 à l'Agence des droits fondamentaux de l'union européenne.

6. CONTRIBUTION A L'ATTENTION DU COMITE DES NATIONS UNIES CONTRE LA TORTURE (CAT)

La Belgique est invitée par le Comité des Nations Unies contre la torture à présenter son 2^{ème} rapport périodique¹⁵ en application de l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants lors de la 41^{ème} session du Comité contre la torture qui s'est tenue à Genève en novembre 2008. En vue de la présentation orale de ce rapport, le CAT a soumis une liste de points et questions à traiter aux autorités belges. La contribution du Comité P, transmise fin juillet 2008, visait à répondre aux questions 9, 27 et 30 du Comité contre la torture, relatives au second rapport périodique de la Belgique.

En réponse à la question n°9 du CAT, le Comité P a fourni des informations détaillées concernant les dossiers relatifs à des procédures de rapatriement dont il a pris connaissance entre 2003 et 2008. Le Comité P a en outre transmis, à titre informatif, ses constatations relatives à la problématique des refoulements et rapatriements, telles que consignées dans son rapport annuel d'activités 2006-2007.

En réponse à la question n°27 du CAT, le Comité P a fourni un certain nombre de constatations concernant les allégations de violences policières portées à sa connaissance entre 2003 et 2007. Ces constatations portent d'une part sur les enquêtes relatives à des allégations de violences policières et, d'autre part, sur les sanctions prononcées à l'égard de fonctionnaires de police, pour des faits de violences policières. Cette réponse correspond en grande partie aux informations communiquées en vue de l'élaboration du cinquième rapport périodique de la Belgique à l'attention du Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

En réponse à la question n°30 du CAT, le Comité P a fourni des informations sur le suivi réservé à la plainte collective déposée par des personnes délogées d'une église d'Anderlecht, au mois de juin 2006, et qui auraient fait l'objet d'injures, de coups et d'humiliations lors de leur transfert vers le centre fermé de Vottem.

Un membre du Comité P faisait partie de la délégation belge à Genève. Il a été interrogé par le CAT sur l'indépendance du Comité P. Dans ses observations finales¹⁶, le CAT concluait avoir pris note des explications fournies concernant l'indépendance du Comité P et saluait son important travail d'investigation. Parmi ses sujets de préoccupations et recommandations, le CAT mentionnait néanmoins regretter « *la présence dans la composition du Comité P d'un grand nombre de policiers et de personnes détachées d'un service de police – fait qui suscite l'inquiétude vis-à-vis des garanties d'indépendance attendues d'un organe de contrôle externe, en particulier en ce qui concerne la gestion des plaintes sur le comportement et les sanctions prises à l'encontre de policiers* ». Le CAT a dès lors recommandé à l'État belge de prendre les mesures adéquates pour garantir l'indépendance du Comité P par le biais de sa reconstitution. L'État belge dispose d'un délai d'une année pour fournir au CAT des renseignements sur la suite qu'il aura donnée à cette recommandation.

7. CONTRIBUTION A L'ATTENTION DU COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, monsieur Hammarberg, est venu évaluer la situation des droits de l'homme en Belgique du 15 au 19 décembre 2008. Il s'agissait de la première visite effectuée par le Commissaire aux droits de l'homme dans notre pays et le rapport qui sera établi à l'issue de cette visite sera son premier rapport en ce qui concerne la Belgique.

Des notes concises visant à informer le Commissaire aux droits de l'homme et son équipe de la situation des droits de l'homme en Belgique ont été demandées aux différents SPF, entités fédérées et autres institutions concernés. Pour les matières policières, la demande a été adressées au SPF Intérieur et au Comité P.

Dans une première note adressée au Commissaire aux droits de l'homme, le Comité P a fait état des différentes sources d'information à sa disposition et de la pertinence de cette information vu sa mission de veiller particulièrement à la protection des droits que la Constitution et la loi confèrent aux citoyens dans le cadre de la mise en oeuvre de la fonction de police. Le Comité P l'a par ailleurs informé des différentes contributions récemment réalisées dans le cadre de la protection des droits de l'homme.

Au cours de sa visite en Belgique, le Commissaire aux droits de l'homme a rencontré un membre du Comité P. Suite à cette rencontre, une demande d'informations complémentaires a été adressée au Comité P, en février 2009, portant sur les données chiffrées récentes concernant des allégations de harcèlement, de violence et de racisme imputées à des fonctionnaires de police. Le Comité P y a répondu fin février 2009.

NOTES

- 1 Mis en place sous l'égide du Conseil de l'Europe en vertu de l'article 1^{er} de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (telle qu'adoptée à Strasbourg, le 26 novembre 1987 et approuvée par la loi du 7 juin 1991 – *M.B.* du 29 janvier 1992) qui, par des visites, examine le traitement des personnes privées de liberté en vue de renforcer, le cas échéant, leur protection contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants.
- 2 Mis en place sous l'égide du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, en vertu de l'article 17 de la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) (telle qu'adoptée à New York, le 10 décembre 1984 et approuvée par la loi du 9 juin 1999 – *M.B.* du 28 octobre 1999).
- 3 L'ECRI est une instance du Conseil de l'Europe chargée de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance dans la grande Europe sous l'angle de la protection des droits de l'homme, à la lumière de la Convention européenne des droits de l'homme, ses protocoles additionnels et la jurisprudence y relative. L'ECRI a été instituée par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe. La décision est contenue dans la Déclaration de Vienne, adoptée le 9 octobre 1993 par ce même sommet. Le 2^{ème} Sommet, tenu à Strasbourg les 10 et 11 octobre 1997 a renforcé l'action de l'ECRI, et le 13 juin 2002, le Comité des Ministres a adopté un nouveau Statut pour l'ECRI, consolidant ainsi son rôle d'instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme.
- 4 Mis en place sous l'égide du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, en vertu de l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) (telle qu'adoptée à New York, le 21 décembre 1965 et approuvée par la loi du 9 juillet 1975 – *M.B.* du 11 décembre 1975).
- 5 Mis en place sous l'égide du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, en vertu de l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (telle qu'adoptée à New York, le 19 décembre 1966 et approuvé par la loi du 15 mai 1981 – *M.B.* du 6 juillet 1983).
- 6 Il s'agit d'une initiative prise par les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe lors de leur deuxième Sommet des 10 et 11 octobre 1997, à Strasbourg, concrétisée par la Résolution (99)50 sur le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (adoptée par le Comité des Ministres le 7 mai 1999), qui institue la fonction de Commissaire et définit le mandat du Commissaire.
- 7 BOURDOUX, G. L., BRÜLS, A., HOEFMANS, A., « *Regards sur le monitoring exercé par les instances internationales sur le respect des droits de l'Homme dans l'exercice de la fonction de police : Visite de l'ECRI en Belgique* », in *Le journal de la police*, Bruxelles, Politeia, février 2009, n°2, pp. 25-30.
- 8 Datant du 21 mai 2002 et portant la référence CERD/C/60/CO/2.
- 9 Doc. CERD/C/BEL/15, p. 6.
- 10 Doc. CERD/C/BEL/CO/15 du 7 mars 2008.
- 11 Adopté le 27 juin 2003 et portant la référence CRI (2004) 1.
- 12 Datant du 12 août 2004 et portant la référence CCPR/CO/81/BEL.
- 13 Notamment dans le cadre d'un forum dénommé « EPAC » (à savoir « *European partners against corruption* » - forum qui regroupe au niveau de l'Union européenne les instances nationales chargées de la surveillance et de l'inspection des services de police, d'une part, et les agences nationales de lutte contre la corruption, d'autre part) et dans le cadre d'un atelier d'experts portant sur la question de l'indépendance et la neutralité des personnes amenées à traiter les plaintes des citoyens contre la police et à faire des enquêtes à ce propos, organisé par le Conseil de l'Europe sous l'impulsion du commissaire aux droits de l'homme, T. Hammarberg.
- 14 Au moyen d'une modification de la loi sur la fonction de police portant sur le volet des arrestations administratives (loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses, *M.B.* 8 mai 2007) et de la prise d'un arrêté royal réglementant les normes minimales, l'implémentation et l'usage des lieux de détention utilisés par la police (arrêté royal du 14 septembre 2007, *M.B.* 16 octobre 2007).
- 15 Rapport initial CAT/C/52/Add. + additif CAT/C/BEL/2.
- 16 Doc. CAT/C/BEL/CO/2 du 21 novembre 2008.